



Puteaux le 30/3/2016,

Objet : Avenant à l'avenant 47 relatif aux fonctions support

Chers Adhérents,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'Avenant à l'avenant 47 relatif aux fonctions support

Cet avenant entrera en vigueur à compter de l'arrêté d'extension : il est donc à insérer dans votre Convention Collective pour la maintenir à jour.

L'accord a été signé par les partenaires sociaux, SNERS, SNRC, CFTC, CFE CGC, la FGTA FO à l'exception de la CFDT et la CGT 11 mars 2016.

Bien à vous
Farida DEBAB
Déléguée Générale

PJ : Avenant à l'avenant 47 relatif aux fonctions support

**Avenant à l'avenant 47
Relatif à la classification des fonctions support**

**Convention collective nationale pour le personnel
des entreprises de restauration de collectivités du 20 juin 1983**

Préambule :

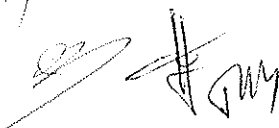
Les partenaires sociaux se sont réunis dans le triple objectif de :

- répondre à l'engagement pris dans l'avenant 47 relatif aux classifications « de mettre en place des modalités de transposition complémentaires des fonctions support »
- traduire la volonté que les fonctions support soient identifiées et prises en considération
- permettre une cohérence de positionnement des fonctions support au sein des entreprises de la branche

L'enquête menée auprès de ces dernières a permis d'avoir une vision globale du positionnement des fonctions support réalisé et a confirmé d'une part que certaines appellations ne concernent qu'un nombre très limité de salariés, d'autre part que ces appellations peuvent recouvrir des réalités très différentes selon l'organisation et la taille de l'entreprise.

Les parties signataires sont convenues de regrouper les appellations en familles de métiers et mettre des seuils minima d'entrée de positionnement.

En complément de la grille de positionnement des fonctions opérationnelles est proposée la grille de positionnement des fonctions support suivante :

h CA


Statuts	Niveaux	(Secrétariat) Administration	Informatique	Comptabilité Finances Juridique	Paye Ressources Humaines	Commercial Marketing Communication Achats
Employé	I	Employé de bureau	Employé de bureau	Employé de bureau	Employé de bureau	Employé de bureau
	II	Employé administratif	Employé administratif	Employé administratif	Employé administratif	Employé administratif
	III	Secrétaire administrative	Secrétaire administrative	Secrétaire administrative Aide comptable	Secrétaire administrative	Secrétaire administrative
	IV *	Secrétaire Assistant	Secrétaire Assistant	Secrétaire Assistant	Secrétaire Assistant Technicien paye	Secrétaire Assistant
	V	Assistant administratif	Maquettiste PAO	Comptable	Gestionnaire paye	Secrétaire bureautique spécialisée
* s'il y a animation de salariés de niveau inférieur, passage au niveau V						
Agent de maîtrise	VI	Responsable d'équipe	Assistant technique	Chef de groupe Chef de groupe comptable Assistant : - gestion - trésorerie - juridique	Chargé de mission Technicien paye**** Gestionnaire paye**** Chef de groupe paye	Chargé de mission Assistant : - commercial - communication
	VII	Secrétaire/Assistant de direction	Technicien informatique	Responsable administratif Chargé de recouvrement	**** dans les sociétés de 300 salariés et plus	Chargé de : - développement - communication
		Assistant de direction (d'un membre de comité de direction)			Responsable paye Formateur **	
	VIII		Responsable domaine Administrateur SI	Responsable comptable Responsable gestion Chef comptable	** hors missions ponctuelles /occasionnelles	
Cadre	IX	Directeur Chef de Service	Directeur Chef de service	Directeur Chef de service Contrôleur de gestion	Directeur Formateur*** Chef de service RRH	Directeur Acheteur Chef de service
					*** dans les sociétés de 3 000 salariés et plus	

Note : Toutes ces fonctions sont aussi bien féminines que masculines

CA
J
Duy
#

Dispositions finales

Champ d'application

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des employeurs et des salariés compris dans le champ d'application de la Convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration de collectivités du 20 juin 1983, étendue le 2 février 1984 (J.O. du 17/02/1984), tel que modifié par l'avenant n°16 du 7 février 1996 étendu le 25 juin 1997 (J.O. du 05/07/1997).

Dénonciation ou modification de l'avenant

Le présent avenant, faisant partie intégrante de la convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration de collectivités du 20 juin 1983, ne peut être dénoncé ou modifié qu'à condition d'observer les règles définies aux articles 2 et 3 de ladite convention collective.

Entrée en vigueur et durée de l'avenant





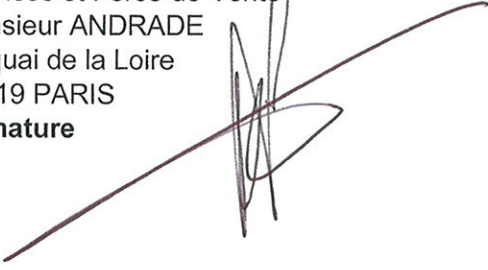
Le présent avenant, conclu pour une durée indéterminée, entre en vigueur le 1^{er} jour du mois civil suivant la publication au Journal officiel de son arrêté d'extension.

Extension de l'avenant

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social l'extension du présent avenant afin de le rendre applicable à l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale du 20 juin 1983.

Fait à Paris, le 11 mars 2016

CA DM
[Signature]

<p>S.N.R.C. Monsieur ROUX 9 rue de la Trémoille 75008 PARIS Signature</p> 	<p>FGTA-FO Monsieur BESSON 7 passage Tenaille 75014 PARIS Signature</p> 
<p>S.N.E.R.S. Monsieur BERTEREAU 14 terrasse Bellini 92806 PUTEAUX CEDEX Signature</p> 	<p>C.F.D.T. Fédération des Services Monsieur BOKONGO Tour Essor 14 rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX Signature</p>
	<p>INOVA CFE-CGC Monsieur BRUDIEUX le 16/3/2016 59/63 rue du Rocher 75008 PARIS Signature</p> 
	<p>Fédération des syndicats CFTC Commerce Services et Force de Vente Monsieur ANDRADE 34 quai de la Loire 75019 PARIS Signature</p> 
	<p>C.G.T. 263 rue de Paris Case n° 425 93514 MONTREUIL CEDEX Signature</p>